

# Diplôme d'État Auxiliaire de puériculture (DE AP) En apprentissage • cursus partiel

## Le métier

L'auxiliaire de puériculture s'occupe des moins de 3 ans. De la maternité où il donne les soins d'hygiène aux nouveau-nés, à la halte-garderie où il assure les activités éducatives. En crèche, il change les petits, les nourrit, les éveille par diverses activités (jeux, chansons, dessins...), leur apprend à marcher et à parler. À d'autres moments, il peut les consoler et leur apporter de l'affection. Ses responsabilités sont grandes. Il ne s'agit pas seulement d'aimer les enfants, il faut aussi les aider à grandir. L'auxiliaire de puériculture doit faire preuve de rigueur, d'imagination et d'esprit d'initiative. Il travaille sous la responsabilité d'un pédiatre ou d'un puériculteur.

## Lieux d'exercice

Le métier s'exerce en crèche, halte-garderie, multi-accueil, jardins d'enfants et jardins d'éveil, pouponnière, PMI, néonatalogie, service pédiatrie, maternité et réanimation.

## Modalités d'entrée

- Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation\*
- Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage\*
- Inscription au CFA via notre site internet :
  - Renseigner la « fiche contact » et transmettre les documents demandés (CV, lettre de motivation, pièce d'identité, promesse d'embauche ou contrat signé)
- Inscription à l'UFA :
  - Admis de droit en formation après dépôt du dossier complet, les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage

\* pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.



La formation est accessible aux publics en situation de handicap. Votre situation peut nécessiter des aménagements/adaptations. Un référent est là pour vous accompagner :

Eloïse SCHNAPPER

06 30 03 73 35

e.schnapper@cf-sanitaire-social.org

## Objectifs de la formation et compétences visées

Préparer des professionnels capables de dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

1. Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires.
  - 1 bis. Élaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe.
2. Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer.
3. Évaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins.
4. Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant.
5. Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation.
6. Établir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage.
7. Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels.
8. Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés.
9. Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins.
10. Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités.
11. Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques.

## Durée de la formation : 1 an

## Contenu de la formation

- **Accompagnement Pédagogique Individualisé**
- **Suivi pédagogique individualisé**
- **Travaux personnels guidés**
- **Bloc 1 :** Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
  - **Module 1 (Allègement de formation) :** Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
  - **Module 1 bis :** Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale
  - **Module 2 :** Repérage et prévention des situations à risque
- **Bloc 2 :** Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
  - **Module 3 (Allègement de formation) :** Évaluation de l'état clinique d'une personne
  - **Module 4 (Allègement de formation) :** Mise en œuvre des soins adaptés et réajustement
- **Bloc 3 :** Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
  - **Module 7 :** Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
- **Bloc 5 :** Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques
  - **Module 10 (Allègement de formation) :** Travail en équipe pluri-professionnelles, qualité et gestion des risques

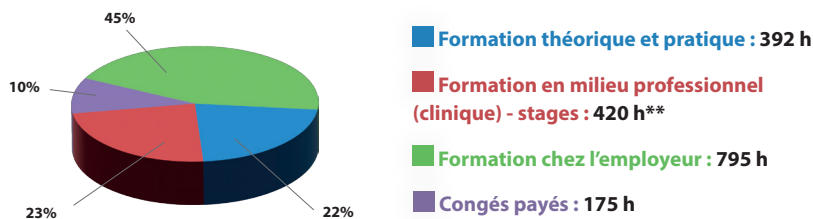
## Approche pédagogique

Le diplôme d'auxiliaire de puériculture par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque UFA met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

# Diplôme d'État Auxiliaire de puériculture (DE AP) En apprentissage • cursus partiel

## Organisation de l'alternance

Répartition de l'activité de l'apprenti AP titulaire DEAS 2005 pour un contrat de 12 mois



\*\*Ces périodes sont effectuées au sein ou hors employeur en fonction des compétences possibles à valider dans la structure employeur

## Modalités d'évaluation

L'évaluation des compétences des stagiaires est effectuée tout au long du parcours de formation par les établissements de formation. Chaque module est évalué selon les modules différents modes d'évaluation :

- Étude de situation
- Évaluation des compétences en milieu professionnel
- Étude de situation comportant une évaluation des connaissances en lien avec les modules 3 et 4

## Orientation post-formation

Le titulaire du DE d'auxiliaire de puériculture peut poursuivre sa formation et préparer, si titulaire du BAC :

- Le DE d'Éducateur de Jeunes Enfants
- Le DE de puéricultrice après 3 années d'expérience

## Délai d'accès à la formation

- Date prévisionnelle d'entrée en formation ou de début des cours : début septembre (Prendre contact avec l'UFA)

## Tarifs

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH) : sur devis, nous contacter

Siège du CFA  
14 bis rue d'Inkermann BP 29105 79061  
NIORT cedex 09

05 49 79 53 33  
[www.cf-sanitaire-social.org](http://www.cf-sanitaire-social.org)  
[contact@cf-sanitaire-social.org](mailto:contact@cf-sanitaire-social.org)

Suivez-nous  
<https://www.facebook.com/cfasanitairesocial79>

## Les centres de formations partenaires

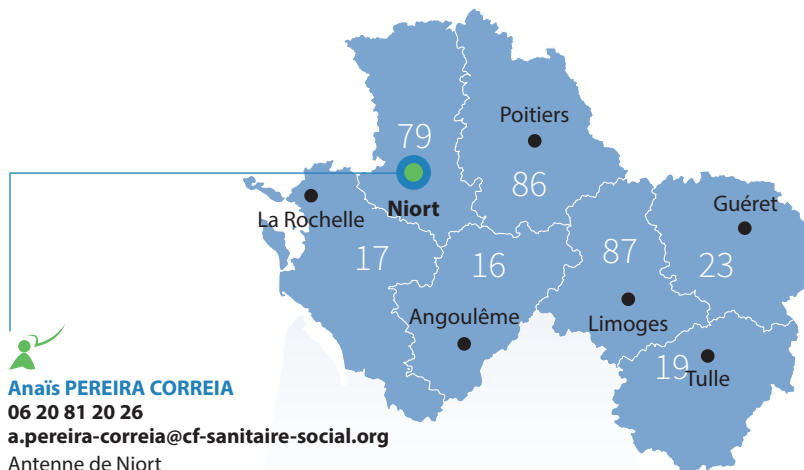


CENTRE HOSPITALIER DE  
**NIORT**

Votre santé, notre objectif

CFP/IFAP du CH de Niort  
40 Avenue Charles de Gaulle  
BP 70600  
79021 Niort Cedex

## CFA : vos contacts apprentissage



# Diplôme d'État Auxiliaire de puériculture (DE AP)

En apprentissage • cursus partiel

## Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

**Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).**

## La rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées. La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79% du SMIC.

**Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :**

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
<b>2ème année</b>	45% du SMIC	60% du SMIC	75% du SMIC*	100% du SMIC*

**Dans un établissement adhérent à la branche de l'hospitalisation privée :**

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
<b>2ème année</b>	44% du SMIC	56% du SMIC	66% du SMIC*	100% du SMIC*

**Dans un établissement adhérent d'une autre branche ou de la Fonction Publique :**

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
<b>2ème année</b>	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*

\* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

## Les modalités d'exécution

### Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

### Date et signature du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

### Période d'essai

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

### Temps de travail

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

### Carte d'étudiant

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.